

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1591

présenté par
M. Fournier et Mme Pochon

ARTICLE 9

Après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« Il comporte également un module facultatif sur la reconception de système des exploitations agricoles à céder. Ce module doit inclure des scénarios de restructuration des outils de production dans le but de diversifier les ateliers de production agricole. Ce module vise à permettre aux cédants et aux porteurs de projet d’envisager de nouvelles orientations et productions potentielles sur une exploitation. Ces reconceptions de système doivent également contribuer à une transition vers des pratiques agroécologiques, dont l’agriculture biologique, plus respectueuses de l’environnement et adaptées aux évolutions climatiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise également à intégrer un module sur la reconception de système dans le diagnostic prévu à l’article 9, mais en précisant que ce module serait facultatif.

Avec cette mention supplémentaire, le module est ainsi clairement conçu comme un volet complémentaire de l’accompagnement de France services agriculture pour que, dans le cas où l’accompagnement par France services agriculture lors de l’émergence du projet n’a pas permis d’envisager des hypothèses de restructuration-diversification, ces hypothèses puissent être explorées au moment du diagnostic de l’exploitation transmise. Cela permettrait que, dans le parcours global d’installation-transmission, il n’existe aucun angle mort d’analyse quant à la viabilité des projets.